

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010 POINT N°

LOGEMENT

135/151 avenue de Verdun

Transfert de garantie d'emprunt à l'ESH Athénée au profit de l'ESH Foyer Moderne

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une fusion-absorption de l'ESH Athénée par l'ESH Foyer Moderne, le patrimoine de cette dernière devient désormais propriété de l'organisme d'HLM Foyer Moderne.

A Ivry, il s'agit de la résidence située entre l'avenue de Verdun, les rues du 19 mars 1962, Alexis Chaussinand, et Henri Barbusse. Acquise en 2005 par l'ESH Athénée, cette résidence a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une restructuration des espaces extérieurs. Par délibération en date du 24 mars 2005, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à l'ESH Athénée pour l'acquisition de cette résidence.

Il convient donc d'accorder une nouvelle garantie d'emprunt venant se substituer à celle d'origine.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Dexia - 26 820 000 €

Produit	PERIOLYS (Dexia)
Montant du prêt (encours au 31/12/2010)	26 820 000 €
Taux d'intérêt	1,425 %
Révisabilité	Par échéance de 3 ans selon l'EURIBOR 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Dernière échéance	1/05/2017

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 8 ans, à hauteur de la somme de 26 820 000 €.

Prêt Dexia – 6 430 000 €

Produit	PERIOLYS (Dexia)
Montant du prêt (encours au 31/12/2010)	6 430 000 €
Taux d'intérêt	1,268 %
Révisabilité	Par échéance de 3 ans selon l'EURIBOR 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Dernière échéance	01/12/2017

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 8 ans, à hauteur de la somme de 6 430 000 €.

Je vous propose donc d'approuver le transfert de garantie communale des prêts de l'ESH Athénée au profit de l'ESH Foyer Moderne.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

LOGEMENT

135/151 avenue de Verdun

Transfert de garantie d'emprunt à l'ESH Athénée au profit de l'ESH Foyer Moderne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L.2252-2 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.443-13,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que dans le cadre d'une fusion-absorption de l'ESH Athénée par l'ESH Foyer Moderne, cette dernière sollicite le transfert de garantie de l'emprunt contracté à l'origine par l'ESH Athénée auprès de DEXIA pour l'acquisition de la résidence sise 135/151 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94200) d'un montant restant dû de 33 250 000 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder le transfert de garantie d'emprunt DEXIA initialement contracté par l'ESH Athénée au profit de l'ESH Foyer Moderne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE le transfert de la garantie d'emprunt DEXIA contracté par l'ESH Athénée au profit de l'ESH Foyer Moderne pour un montant restant dû de 33 250 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA sont les suivantes :

Prêt Dexia - 26 820 000 €

Produit	PERIOLYS (Dexia)
Montant du prêt (encours au 31/12/2010)	26 820 000 €
Taux d'intérêt	1,425 %
Révisabilité	Par échéance de 3 ans selon l'EURIBOR 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Dernière échéance	1/05/2017

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 8 ans, à hauteur de la somme de 26 820 000 €.

Prêt Dexia – 6 430 000 €

Produit	PERIOLYS (Dexia)
Montant du prêt (encours au 31/12/2010)	6 430 000 €
Taux d'intérêt	1,268 %
Révisabilité	Par échéance de 3 ans selon l'EURIBOR 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Dernière échéance	01/12/2017

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 8 ans, à hauteur de la somme de 6 430 000 €.

ARTICLE 3 : PRECISE que le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être modifié en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'au cas où l'ESH Foyer Moderne pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de DEXIA adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé qui sera conclu entre DEXIA et l'ESH Foyer Moderne, ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et l'ESH Foyer Moderne et fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 17 DECEMBRE 2010